

# LES ZEPHYRS

## **STATUTS**

*(modifiés en AG du 25 juin 2011)*

### **ARTICLE 1 : Désignation**

Des personnes rassemblées par la même passion ont décidé de fonder une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **LES ZEPHYRS**.

### **ARTICLE 2 : Buts**

L'association « Les Zéphyr » a pour buts de :

- Réunir toutes personnes désireuses de pratiquer des activités aérostatiques en France et à l'étranger.
- Participer à des meetings, manifestations grand public.
- Pratiquer toutes sortes d'activités aérostatiques : montgolfière, mini-montgolfière, ballon à gaz, dirigeable, etc...
- Promouvoir la discipline.

L'association est affiliée à la FFA (Fédération Française d'Aéronautique).

Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la FFA ainsi qu'à ceux de leur comité régional et départemental.
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.
- à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité.

Dans ce cadre, elle garantit en son sein la liberté d'opinion, le respect des droits de la défense et, s'interdit tout débat ou manifestation d'ordre politique ou confessionnel.

Elle s'interdit toute discrimination illégale et veille à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le C.N.O.S.F.

### **ARTICLE 3 : Siège social**

L'association « Les Zéphyr » a son siège social fixé au:

16, rue Mathieu

54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE

chez Melle RAVEY Juliette et Mr CLAUDE Serge

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## **ARTICLE 4 : Composition**

L'association « Les Zéphyr » est composée :

- de membres FONDATEURS
- de membres ADHERENTS
- de membres BIENFAITEURS

## **ARTICLE 5 : Admission**

La qualité de MEMBRE s'acquiert pour :

- les membres adhérents par participation effective à la vie du club et (ou) à un ou plusieurs projets. Les candidatures sont ensuite acceptées par le Conseil d'Administration.
- les membres fondateurs par présentation de la candidature par deux membres fondateurs requérant l'acceptation à l'UNANIMITE de tous les membres fondateurs. Les candidatures doivent ensuite être acceptées par le Conseil d'Administration.

Les membres doivent s'acquitter d'une adhésion fixée chaque année par l'assemblée générale.

## **ARTICLE 6 : L'assurance**

L'association « Les Zéphyr » s'engage à prendre une assurance « Responsabilité Civile ».

Les activités aérostatiques sont couvertes par les polices d'assurance des AERONEFS.

Tous les membres peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire à une licence FFA (Fédération Française Aéronautique).

## **ARTICLE 7 : Radiations**

La qualité de MEMBRE se perd par :

- La démission
- Le décès
- Le non-paiement de l'adhésion annuelle ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
- La NON participation sans motif à l'activité du club pendant :
  - Une année pleine pour les membres adhérents,
  - Une année pleine pour les membres fondateurs.

La date de référence étant la date de clôture des comptes de la dernière activité pour le membre concerné.

Toutefois, s'il s'agit d'un membre fondateur, cette radiation ne pourra intervenir qu'après vote à l'UNANIMITE des membres fondateurs MOINS UNE VOIX.

Toute radiation est entérinée par le conseil d'administration.

## **ARTICLE 8 : Ressources**

Les ressources de l'association « Les Zéphyr » comprennent :

1. Le montant des droits d'adhésion annuelle,
2. Les subventions de l'Etat et des collectivités décentralisées,
3. Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs réglementaires.

## **ARTICLE 9 : Comptabilité**

Il est tenu à jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses, et s'il y a lieu, une comptabilité matières.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois après la clôture de l'exercice.

Le budget annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice.

Tout contrat ou convention entre l'association et un administrateur, son conjoint ou un proche, est soumis à l'autorisation du Conseil d'Administration et sa présentation à l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 10 : Conseil d'Administration**

L'association « Les Zéphyr » est dirigée par un Conseil d'Administration composé de :

- 6 membres fondateurs. La fin de leur mandat est défini dans l'article 7
- 5 membres adhérents (comme définis à l'articles 5), élus par l'assemblée générale et choisis en son sein.

Les membres du Conseil d'Administration, **hormis les membres fondateurs**, sont élus pour **trois ans par l'Assemblée Générale**. Les membres sont rééligibles.

Tous ces membres exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

La composition du Conseil d'Administration reflète la composition de l'Assemblée Générale.

Pour être éligible au Conseil d'Administration, tout candidat doit-être membre de l'association « Les Zéphyr » depuis plus de six mois, être de nationalité française et jouir de ses droits civiques ou de nationalité étrangère à condition qu'il n'ait pas été condamné à une peine, qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Pour les mineurs de plus de seize ans, une autorisation parentale est nécessaire.

Une Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions stipulées à l'article 12.

Le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, un BUREAU composé de :

1. Un **président** :

- Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration,
- Il représente l'association « Les Zéphyr » dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

2. Un (ou plusieurs) **vice-président(s)**,

3. Un **secrétaire** (et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint) :

- Il est responsable de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles relatives à la comptabilité.

4. Un **trésorier** (et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint) :

- Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Conseil d'Administration et du BUREAU ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais de déplacements, de séjour, de mission ou de représentation, sont seuls possibles et peuvent leur être accordés dans des conditions fixées par le Conseil d'Administration et selon les barèmes en vigueur.

## **ARTICLE 11 : Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit **une fois au moins tous les six mois** sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

La présence de tous les membres fondateurs est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. En cas de non-présence justifiée, le vote par procuration est autorisé à raison d'un pouvoir maximum par membre fondateur.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les personnes rétribuées par l'association sportive peuvent assister aux séances avec voix consultatives si elles sont invitées par le président.

## **ARTICLE 12 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres de l'association « Les Zéphyr » prévus dans **l'article 4**.

Elle se réunit **au moins une fois par an**.

Deux semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Pour qu'une Assemblée Générale puisse délibérer régulièrement, la moitié au moins des membres actifs à jour de leur cotisation, doit être présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle. Aucune condition de quorum n'est alors requise.

Le président expose la situation morale de l'association « Les Zéphyrus », le secrétaire présente le rapport d'activités, le trésorier rend compte de sa gestion et sollicite l'avis de la commission d'apurement des comptes.

Chacun d'entre eux soumet son rapport à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale fixe le montant de l'adhésion. Elle procède, si nécessaire, au renouvellement des membres.

Elle élit les membres de la commission d'apurement des comptes.

**Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés.** Le scrutin secret est de droit si un membre le demande.

Le vote par procuration est autorisé à raison d'un pouvoir maximum par membre actif présent.

Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour dans son adhésion.

## **ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée **en cas de circonstances exceptionnelles** par le président, sur avis conforme du Conseil d'Administration, ou sur demande écrite du cinquième au moins des membres adhérents de l'association « Les Zéphyrus » déposée au secrétariat.

Elle délibère selon les modalités prévues à l'article 12 pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

## **ARTICLE 14 : Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être **modifiés que par l'Assemblée Générale** (ordinaire ou Extraordinaire), dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition du cinquième des membres adhérents dont se compose l'Assemblée Générale, représentant le cinquième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux membres de l'association « Les Zéphyrus » **un mois au moins avant la date fixée** pour la réunion de l'assemblée.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres adhérents, représentant au moins la moitié des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, la convocation est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres adhérents présents, représentant au moins les deux tiers de voix.

## **ARTICLE 15 : Dissolution**

La dissolution est prononcée obligatoirement par une Assemblée Générale (ordinaire ou Extraordinaire) convoquée et agissant dans les mêmes conditions que pour la modification des statuts prévue à l'article 14.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par cette Assemblée Générale, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 8 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## **ARTICLE 16 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 17 : Formalités administratives**

Le conseil d'administration devra déclarer dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social les modifications ultérieures désignées ci-dessous :

- les remaniements du conseil d'administration
- le transfert du siège social
- la dissolution de l'association

Les autres modifications statutaires (ex : changement du titre de l'association)

Il en informe également la Direction Départementale de la Cohésion sociale.

Toutes ces modifications sont consignées sur le registre de l'association.

Un exemplaire des présents statuts sera remis à chaque membre cotisant de l'association au moment de sa première adhésion.

**Fait en Assemblée Générale à DOMBASLE-SUR-MEURTHE le 25 juin 2011.**

Membre fondateur  
CLAUDE Serge

Membre fondateur  
SIVAULT Pascal

Membre fondateur  
RAVEY Juliette

Membre fondateur  
CLAUDE Florian

Membre fondateur  
VIARD-MOUGEOT Nathalie

Membre fondateur  
LECORCHE Dominique

Membre du Conseil d'Administration  
CIMON Patrick

Membre du Conseil d'Administration  
SIVAULT Isabelle

Membre du Conseil d'Administration  
LAGARDE Jérôme

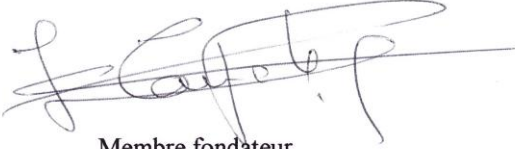
Membre du Conseil d'Administration  
BERTRAND-CLAUDE Annie

Membre du Conseil d'Administration  
MALBURET Philippe

Fait en Assemblée Générale à DOMBASLE-SUR-MEURTHE le 25 juin 2011.

Membre fondateur

CLAUDE Serge



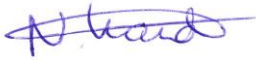
Membre fondateur

RAVEY Juliette



Membre fondateur

VIARD-MOUGEOT Nathalie



Membre du Conseil d'Administration

CIMON Patrick



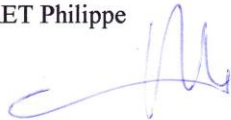
Membre du Conseil d'Administration

LAGARDE Jérôme



Membre du Conseil d'Administration

MALBURET Philippe



Membre fondateur

SIVAULT Pascal



Membre fondateur

CLAUDE Florian



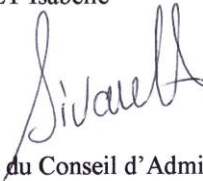
Membre fondateur

LECORCHE Dominique



Membre du Conseil d'Administration

SIVAULT Isabelle



Membre du Conseil d'Administration

BERTRAND-CLAUDE Annie

